

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville le 26.05.2021

Préavis No. 03/2021

**Délégation de compétences concernant l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des
immeubles pour la durée de la législature 2021-2026.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Messieurs Cyril Delacrétaz , Frédéric Zürcher, Denis Rochat, Charles-André Rüchty et de Madame Eliane Zürcher s'est réunie les 20 et 26 mai afin d'examiner le préavis municipal sus-mentionné.

Le but de cette délégation est de permettre à la Municipalité d'accorder rapidement des servitudes – par exemple pour la pose de conduites – sans avoir à convoquer un conseil général. Cette autorisation n'est valable que pour des objets de peu d'importance et se limite à un montant de CHF 20'000.--.

La commission des finances propose au conseil général d'accorder cette compétence à la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Pour la commission des finances :

Cyril Delacrétaz

Frédéric Zürcher

Denis Rochat

Charles-André Rüchty

Eliane Zürcher

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville le 26.05.2021

Préavis No. 04/2021

Délégation de compétences concernant l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, conformément aux dispositions de l'art. 4 ch. 6 bis de la loi sur les Communes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Messieurs Cyril Delacrétaz , Frédéric Zürcher, Denis Rochat, Charles-André Rüchty et de Madame Eliane Zürcher s'est réunie les 20 et 26 mai afin d'examiner le préavis municipal sus-mentionné.

Il s'agit de permettre à la municipalité d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales fournissant des prestations d'intérêt public, ou dans des entités ayant trait à la gestion communale proprement dite. Ces sociétés peuvent être des associations, des fondations ou des sociétés anonymes. Cette autorisation est limitée à un montant de CHF 20'000.- par cas.

La commission des finances propose au conseil général d'accorder cette délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Pour la commission des finances :

Cyril Delacrétaz

Frédéric Zürcher

Denis Rochat

Charles-André Rüchty

Eliane Zürcher

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville le 26.05.2021

Préavis No. 05/2021

Délégation de compétences à la Municipalité concernant l'autorisation générale de plaider, conformément aux dispositions de l'art.4 ch.8 de la loi sur les communes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Messieurs Cyril Delacrétaz , Frédéric Zürcher, Denis Rochat, Charles-André Rüchty et de Madame Eliane Zürcher s'est réunie les 20 et 26 mai afin d'examiner le préavis municipal concernant l'autorisation de plaider en cas de litige.

Cette demande est faite au début de chaque législature, elle a pour but de ne pas devoir convoquer une assemblée extraordinaire du conseil général au cas où cette autorisation de plaider devrait être utilisée. Elle est limitée à CHF 20'000.- par cas et concerne les instances suivantes : - Justice de Paix, Tribunal d'arrondissement de la Côte, Tribunal des Prud'hommes, Tribunal cantonal, Office des poursuites.

La commission recommande au Conseil Général de la commune de Mont-la-Ville d'accorder à la municipalité le droit de plaider en cas de litige pour la législature 2021-2026

Les commissaires :

Cyril Delacrétaz

Frédéric Zürcher

Denis Rochat

Charles-André Rüchty

Eliane Zürcher

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville le 26.05.2021

Préavis No. 06/2021

Délégation de compétences à la Municipalité concernant l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions conformément aux dispositions de l'art.4 ch.11 de la loi sur les communes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Messieurs Cyril Delacrétaz , Frédéric Zürcher, Denis Rochat, Charles-André Rüchty et de Madame Eliane Zürcher s'est réunie les 20 et 26 mai afin d'examiner le préavis municipal concernant cette autorisation.

L'acceptation de legs, donations ou successions qui n'induisent pas de charges est de la compétence Municipale.

La Municipalité a besoin de cette délégation de compétences afin d'accepter des legs, donations ou successions induisant des faibles charges récurrentes ou ponctuelles, ces charges sont limitées à CHF 20'000.- par cas.

La commission recommande au Conseil Général de la commune de Mont-la-Ville d'accorder à la municipalité le droit d'accepter des legs, donations et successions pour la législature 2021-2026

Les commissaires :

Cyril Delacrétaz

Frédéric Zürcher

Denis Rochat

Charles-André Rüchty

Eliane Zürcher

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville le 26.05.2021

Préavis No. 07/2021

Délégation de compétence pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la durée de la législature 2021-2026.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Messieurs Cyril Delacrétaz , Frédéric Zürcher, Denis Rochat, Charles-André Rüchty et de Madame Eliane Zürcher s'est réunie les 20 et 26 mai afin d'examiner le préavis municipal sus-mentionné.

Cette demande est faite au début de chaque législature, elle a pour but de ne pas devoir convoquer une assemblée extraordinaire du conseil général dans le cas de dépenses urgentes et imprévisibles.

La Municipalité n'ayant, à ce jour, pas fait un usage inconsidéré de ce droit, elle jouit de fait de la pleine confiance de la commission des finances qui propose au Conseil Général de la commune de Mont-la-Ville de reconduire cette autorisation pour la somme demandée, soit CHF 20'000.--.

L'octroi de cette compétence est valable pour la législature 2021-2026

Pour la commission des finances :

Cyril Delacrétaz

Frédéric Zürcher

Denis Rochat

Charles-André Rüchty

Eliane Zürcher